



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

## RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

-----

**N° 61 du 1<sup>er</sup> septembre 2015**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

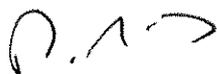
Le Préfet de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 1<sup>er</sup> septembre 2015 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :

[www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Service



signé : Danielle BLANDEL

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

RAA spécial N° 61 du 1<sup>er</sup> septembre 2015

## **SOMMAIRE**

### **I - ARRETES**

#### **PREFECTURE**

##### **Secrétariat Général**

- Arrêté modificatif SG/MICCSE n°2015-16 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Mme GUTHLEBEN-CECCARONI, Directrice de cabinet
- Arrêté modificatif n°3 SG/MICCSE n°2015-17 du 31 août 2015 portant délégation de signature en matière administrative à M. Pierre BESSIN, Directeur départemental des territoires

##### **Direction de la Réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL/BRE n°14 du 31 août 2015 fixant le nombre, adresse et périmètre des bureaux de vote du département du Maine-et-Loire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 28 février 2017
- Arrêté DRCL/BRE n°2015-47 du 27 août 2015 classant l'office de tourisme du Baugeois

##### **Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable**

- Arrêté DIDD/ICPE-PP n°2015-346 du 31 août 2015 modifiant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Cholet Le Pontreau

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- Arrêté DDFIP n°2015-23 du 27 août 2015 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales à Mme Chantal REMERAND, inspectrice divisionnaire hors classe
- Arrêté DDFIP n°2015-26 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à M. André REULIER
- Arrêté DDFIP n°2015-27 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des entreprises de Cholet Nord-Ouest
- Arrêté DDFIP n°2015-28 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – responsable de service des impôts des entreprises
- Arrêté DDFIP n°2015-29 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des particuliers-entreprises de Baugé
- Arrêté DDFIP n°2015-30 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – centre des impôts fonciers d'Angers
- Arrêté DDFIP n°2015-31 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal d'un comptable chargé d'une trésorerie
- Arrêté DDFIP n°2015-32 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des particuliers d'Angers Nord

## ***II - AUTRES***

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- avis d'offre de recrutement d'un agent technique par voie de PACTE
- avis d'offre de recrutement de trois agents administratifs par voie de PACTE

## ***I - ARRETES***





Secrétariat général  
Mission interministérielle chargée  
du contentieux stratégique de l'Etat  
Arrêté SG/MICCSE n° 2015-16

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Délégation de signature à  
Mme GUTHLEBEN-CECCARONI  
Directrice de cabinet  
(modificatif)

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),
- VU le décret du président de la République du 27 mars 2014 portant nomination de M. Christian MICHALAK en qualité de sous-préfet de CHOLET (1<sup>ère</sup> catégorie),
- VU le décret du président de la République du 18 novembre 2011 portant nomination de M. Jean-Yves LALLART, en qualité de sous-préfet de SAUMUR,
- VU le décret du Président de la République du 25 juin 2014 portant nomination de Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI en qualité de Directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,
- VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC n° 2004-519 du 6 juillet 2004 portant constitution du pôle de compétence de la sécurité routière, et notamment son article 8,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2014342-0007 du 8 décembre 2014 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE n° 2014349-0010 du 15 décembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, Directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le libellé de l'article 2 de l'arrêté n° 2014349-0010 du 15 décembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, Directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire, est modifié comme suit :

« Concernant les quatre arrondissements, délégation de signature permanente est donnée à Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI pour signer prioritairement les décisions relatives à l'hospitalisation sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5, L.3213-6, L.3213-7, L.3213-8, L.3211-11 du code de la santé publique).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, M. Pascal GAUCI, secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, signe les décisions précitées.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet et de M. Pascal GAUCI, secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, délégation est donnée, dans le domaine précité, à M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet de Cholet et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M Jean-Yves LALLART, Sous-Préfet de Saumur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet, de M. Pascal GAUCI, secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, de M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet de Cholet, de M Jean-Yves LALLART, Sous-Préfet de Saumur, délégation est donnée, dans le domaine précité, à M. Bernard MUSSET, Sous-préfet de Segré. »

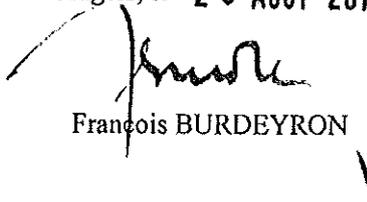
### ARTICLE 2 :

L'article 3 de l'arrêté n° 2014349-0010 du 15 décembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, Directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire, est abrogé.

### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture et la Sous-préfète, Directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 28 AOUT 2015

  
François BURDEYRON



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Secrétariat général  
Mission interministérielle chargée  
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté portant délégation de  
signature en matière administrative  
à M. Pierre BESSIN, directeur  
départemental des territoires  
(modificatif n° 3)  
Arrêté SG/MICCSE n° 2015.17

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de Monsieur François BURDEYRON, en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU le décret n° 2009-1484 en date du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 3 instituant les directions départementales des territoires,

VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012, portant nomination de M. Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, Directeur départemental des territoires, en matière administrative modifié par l'arrêté SG/MICCSE n° 2015057-0003 du 26 février 2015 et par l'arrêté SG/MICCSE n°2015-04 du 16 juin 2015,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'annexe de l'arrêté SG/MICCSE n°2013192-0010 du 11 juillet 2013 modifié par l'arrêté SG/MICCSE n°2015057-0003 du 26 février 2015 et par l'arrêté SG/MICCSE n° 2015-04 du 16 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN en matière d'administration générale est modifié comme suit :

	<b>4 - CONSTRUCTION</b>
	<i>f - Accessibilité :</i>
A4 fl	Décisions d'approbation d'agendas d'accessibilité programmée (ADAP), selon le formulaire cerfa n°15246*01, et décisions de prorogation de délai de dépôt d'ADAP et de délai d'exécution en application des dispositions de l'article R. 111-19-31 du code de la construction et de l'habitation.

### ARTICLE 2 :

Les autres rubriques de l'arrêté SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 modifié par l'arrêté SG/MICCSE n°2015057-0003 du 26 février 2015 et par l'arrêté SG/MICCSE n°2015-04 du 16 juin 2015 demeurent inchangées.

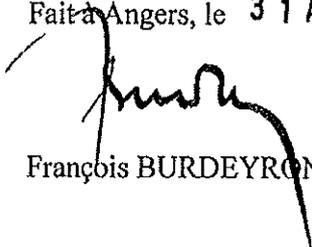
### ARTICLE 3 :

Monsieur Pierre BESSIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision est adressée au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

### ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 31 AOUT 2015

  
François BURDEYRON



## ARRETE DRCL/BRE/2015-48

Signé par  
Pascal GAUCI  
Secrétaire général de la préfecture

Le 31 août 2015

PREFECTURE 49

03 – Direction de la réglementation et des collectivités locales (DRCL)

Arrêté fixant nombre, adresse et périmètres des bureaux de vote du département de Maine-et-Loire  
Pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 28 février 2017



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation et des  
élections

Nombre, adresse et périmètre  
des bureaux de vote  
Arrêté DRCL - 2015 n° 48

### ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 17 et R. 40 ;

VU le code général des collectivités locales ;

VU la loi n° 2015-852 du 13 juillet 2015 visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret d'application n° 2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : En application des dispositions de l'article R. 40 du code électoral, l'emplacement des 665 bureaux de vote du département de Maine-et-Loire est fixé en annexe pour toutes les élections susceptibles de se dérouler entre le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et le 28 février 2017.

Article 2 : Pour les communes qui disposent de plusieurs bureaux de vote, les bureaux centralisateurs figurent en annexe. Les périmètres géographiques des bureaux peuvent être consultés à la mairie concernée ou à la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral DRCL n° 2014-316-0002 du 12 novembre 2014 fixant le nombre, l'adresse et le périmètre des bureaux de vote du département de Maine-et-Loire est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **31 AOUT 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,

Pascal GAUCI



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation et  
des élections

Arrêté DRCL/BRE/2015/47

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du tourisme et notamment les articles L 133-1 à L 133-10, R 133-1 à R 133-30 et D 133-21 à D 133-30 relatifs au classement des offices de tourisme ;

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU la demande reçue le 13 novembre 2014, présentée par l'office de tourisme du Baugeois en vue de solliciter le classement en catégorie III ;

VU l'avis du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Pays de la Loire en date du 7 juillet 2015 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

**ARRETE**

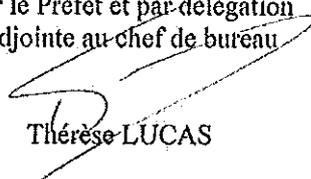
**Article 1er :** L'office de tourisme du Baugeois, situé Place de l'Europe, Rue du Mail à BAUGE EN ANJOU (49150) est classé en catégorie III, pour une durée de 5 ans.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles D 133-27 à D 133-29 du code du tourisme, le déclassement ou la radiation peuvent être prononcés en cas de manquement au respect des caractéristiques exigées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 27 août 2015

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au chef de bureau

  
Thérèse LUCAS





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture  
Direction de l'interministérialité  
et du développement durable  
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Arrêté D1DD/ICPE-PP/2015 n° 346

Modification de la composition de la commission consultative  
de l'environnement de l'aérodrome Cholet Le Pontreau

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 à R.571-80 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.147-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015016-0002 du 16 janvier 2015 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Cholet le Pontreau ;

Considérant les désignations du Conseil Départemental de Maine-et-Loire du 20 avril 2015, de la Communauté d'Agglomération du Choletais du 20 juillet 2015, de la commune d'Yzernay du 20 juillet 2015, des professions aéronautiques « Association des amis de l'Aérodrome Roland Garros » du 27 juillet 2015, « Aéroways » du 7 mai 2015, de l'association « pour la protection de l'environnement de la Forêt de Vezins » du 14 août 2015.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 4 de l'arrêté préfectoral 2015016-0002 du 16 janvier 2015 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Cholet Le Pontreau est modifié comme suit :

au titre des professions aéronautiques :

représentant des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome :

titulaire : Dominique PENOT, directeur de la voirie et des espaces publics - ville de Cholet

suppléant : Ludovic VAY, chef de service en charge de l'aérodrome

représentants des usagers de l'aérodrome :

titulaire : Dominique COUSSEAU, président de l'aéro-club du Pontreau - Cholet

suppléant : Gérard SIMONET, aéro-club du Pontreau - Cholet

titulaire : Philippe RENAUDET, président de l'aérienne du Choletais  
suppléant : Louis-Marie DURENDEAU, aérienne du Choletais

titulaire : Stéphane GUÉLIN, centre de formations aéronautiques, Aéroways  
suppléant : Alain FLEURIEL, centre de formations aéronautiques, Aéroways

titulaire : Michel RIAZUELO, président de l'association des Amis de l'Aérodrome Roland Garros  
suppléant : Claude CHIRON, association des Amis de l'Aérodrome Roland Garros

titulaire : Michel GAINARD, association des Amis de l'Aérodrome Roland Garros  
suppléant : Michel COUSIN, association des Amis de l'Aérodrome Roland Garros

représentant de l'exploitant de l'aérodrome :  
titulaire : Annick JEANNETEAU, adjointe au Maire de Cholet  
suppléant : François DEBREUIL, Conseiller Municipal

au titre des collectivités locales :

représentants de l'établissement public de coopération intercommunale :  
titulaire : Alain PICARD, communauté d'agglomération du Choletais  
suppléant : Hubert DUPONT, communauté d'agglomération du Choletais

titulaire : Jean-Paul OLIVARES, communauté d'agglomération du Choletais  
suppléant : Jean-Robert TIGNON, communauté d'agglomération du Choletais

titulaire : Jean-Paul BRÉGEON, communauté d'agglomération du Choletais  
suppléant : Michel BONNEAU, communauté d'agglomération du Choletais

titulaire : Jackie GELINEAU, communauté d'agglomération du Choletais  
suppléant : Marc MAUPPIN, communauté d'agglomération du Choletais

représentant de la commune :  
titulaire : Dominique SECHET, commune d'Yzernay  
suppléant : Mickaël CHENAY, commune d'Yzernay

représentant du Conseil Régional :  
titulaire : Gilles BONTEMPS, vice-président du Conseil Régional  
suppléant : Jocelyn BUREAU, Conseiller Régional

représentant du Conseil Départemental :  
titulaire : Myriam DUBOIS-BESSON, conseillère départementale  
suppléant : Florence DABIN, vice-présidente du Conseil Départemental

au titre des associations :

représentants des associations de riverains de l'aérodrome :  
titulaire : Édith MARTHERER, association pour la défense contre les nuisances de l'aérodrome de Cholet Le Pontreau (A.D.E.N.A.)  
suppléant : Rémy MORILLE, association pour la défense contre les nuisances de l'aérodrome de Cholet Le Pontreau (A.D.E.N.A.)

titulaire : Laurent DAVID, association pour la défense contre les nuisances de l'aérodrome de Cholet Le Pontreau (A.D.E.N.A.)  
suppléant : Michel TRESCH, association pour la défense contre les nuisances de l'aérodrome de Cholet Le Pontreau (A.D.E.N.A.)

titulaire : Patrice LENORMAND, association pour la défense contre les nuisances de l'aérodrome de Cholet Le Pontreau (A.D.E.N.A)

suppléant : Jacques DAVID, association pour la défense contre les nuisances de l'aérodrome de Cholet Le Pontreau (A.D.E.N.A)

représentants des associations de protection de l'environnement :

titulaire : Florent DEKENS, association pour la protection et la découverte du patrimoine rural

suppléant : Daniel CAZAUBON, association pour la protection et la découverte du patrimoine rural

titulaire : Yves LEPAGE, Sauvegarde de l'Anjou

suppléant : Sophie JONVILLE, Sauvegarde de l'Anjou

titulaire : Thierry de FOUGEROUX, association pour la Protection de l'Environnement des Communes de la Forêt de Vezins

suppléant : Françoise SUPIOT, association pour la Protection de l'Environnement des Communes de la Forêt de Vezins

titulaire : Gilles CHEVALIER, association pour la Protection de l'Environnement des Communes de la Forêt de Vezins

suppléant : Arnaud GAUTIER, association pour la Protection de l'Environnement des Communes de la Forêt de Vezins

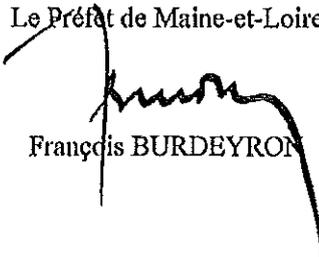
Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2015 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Angers, le

**31 AOUT 2015**

Le Préfet de Maine-et-Loire

  
Francis BURDEYRON

3 1 101 101



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DE MAINE-ET-LOIRE  
 1 rue TALOT  
 BP 84112  
 49041 ANGERS CEDEX 01

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Marc BÉREAU, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

#### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée :

➤ Pour les évaluations n'excédant pas 600 000 € pour les valeurs vénales et 60 000 € pour les valeurs locatives à Mme Chantal REMERAND, Inspectrice divisionnaire des finances publique hors classe,

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

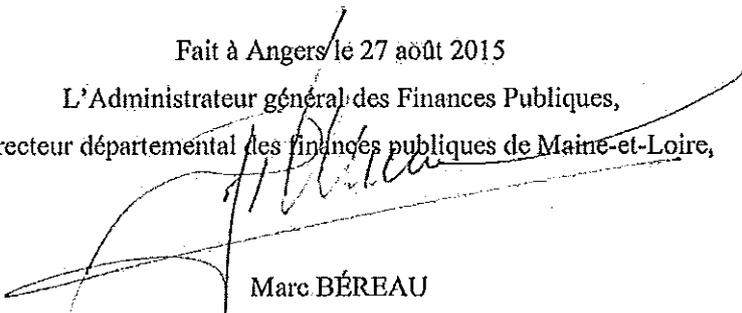
- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 2.** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 avril 2015 et prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

Fait à Angers le 27 août 2015

L'Administrateur général des Finances Publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



Marc BÉREAU

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL.**

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHOLET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. REULIER André, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Cholet, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder douze mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MOREAU Patricia		
-----------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BEAULIEU Monique	MARTRIER Stéphanie	PETIT Elisabeth
VALTON Monique	BAILLY Isabelle	FRIOT Marie-Renée
NEAULEAU Naïma	BEAULIEU Dominique	BITAUD Patrice

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GIET Patricia	MOREAU Julien	ROGER Vincent
ROUET Stéphanie	SIMON Dorothee	D'AGARO Christelle
ITURRALDE William	LAMBERT Viviane	RIVEREAU Antoine
ALBERT Laurence	BREMOND Françoise	CHAILLOUX Danielle
MASSON Cathy	MONNIER Roselyne	BAUDRY Jean-Michel
BILLAUD Nelsie	FOULONNEAU Caroline	LEMEE Caroline
GAILLARD Bruno		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BACLE Sabine	Inspectrice	15.000 €	6 mois	10.000 €
GACHET Marielle	Contrôleuse Principale	10.000 €	6 mois	3.000 €
GAUTHIER Anne	Contrôleuse	10.000 €	6 mois	3.000 €
MIET Véronique	Contrôleuse	10.000 €	6 mois	3.000 €
RAGUIN LYDIE	Agente	2.000 €	3 mois	1.000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

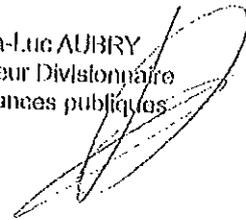
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RIOTTEAU Claude	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	3.000 €
SORIN Gérard	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	3.000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire

A Cholet, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Le comptable public, responsable du  
Service des Impôts des particuliers de Cholet

Jean-Luc AUBRY  
Inspecteur Divisionnaire  
des finances publiques







## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX ET DE RECOUVREMENT

Le comptable des Finances Publiques, responsable du service des impôts des entreprises de CHOLET Nord-Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et Remboursement de crédit de TVA	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Claude FONTENEAU	Inspectrice	15 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
Cécile DOUMENC	Contrôleuse Principale	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
Jacky BOUGNOTEAU	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
Pascale PERRAULT	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
Marie-Laure DEROUET	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
Isabelle MOUSSION	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
Christine PERROCHAUD	Contrôleuse Principale	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
Richard VELLA	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
Bruno RIPOCHE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €

#### Article 2

En cas d'absence du Responsable du Service des Impôts des Entreprises,

Délégation de signature est donnée à ses mandataires Mme Claude FONTENEAU, Inspectrice, ou Mme Cécile DOUMENC, Contrôleuse Principale à l'effet de signer, pour les dossiers du ressort du Service des Impôts des Entreprises de Cholet Nord-Ouest :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire

A CHOLET, le 1er septembre 2015

Le comptable des Finances Publiques,  
Responsable de service des impôts des entreprises,

  
Christiane TOURNIEROUX



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

### RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'ANGERS SUD  
- 15 bis rue Dupetit Thouars à ANGERS (49)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Olivier LACOUR, inspecteur des finances publiques, adjoint du responsable du service des impôts des entreprises d'ANGERS SUD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M LACOUR Olivier	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	24 mois	60 000 €
Mme BELAUD Laurence	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Mme CAROLINI Dalila	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Mme GIBAUD Paulette	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
M LEBRETON Marc	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Mme L'HOSTE Elisabeth	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Mme PHILIPPEAU Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Mme SIGOGNE Sylvaine	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Mme SIMON Lucette	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
M VIAIRON Jacques	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Mme BEAUFRERE Nadine	Agente principale	2 000 €			
M BLOSSIER Stéphane	Agent principal	2 000 €			
Mme BRIAND Valérie	Agente principale	2 000 €			
M CHAPALAIN Johan	Agent	2 000 €			
M JOUBERT Arnaud	Agent	2 000 €			
Mme LEPERS Sophie	Agente principale	2 000 €			

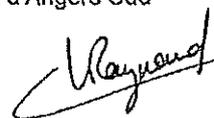
## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de MAINE-ET-LOIRE

A Angers, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

La comptable publique,  
responsable du SIE d'Angers Sud

Chantal RAYNAUD



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**  
**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP-SIE DE BAUGE**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de BAUGE,

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 Juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Régine LORAND, inspectrice des finances publiques, et Philippe MOUCHARD, inspecteur des finances publiques. adjoints au responsable du SIP-SIE de BAUGE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000 € ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après .

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRANCHEREAU Patrice	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
GUIBERT-COULOMNIER Anne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
LEMELE Alain	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
LEPAGE Jean-Luc	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances pour le contrôleur uniquement ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRAULT Jacky	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 euros

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ,

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

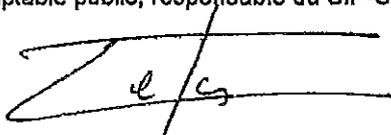
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BRANCHEREAU Lætitia	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
COCARD Jean-Yves	contrôleur	10 000 €	10 000 €
COIFFARD Ingrid	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
HILL Christel	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
INGREMAUD Catherine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LUCAS Erwan	contrôleur	10 000 €	10 000 €
URSULE Christine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BODIN Lydie	agente	2 000 €	2 000 €
BODIER Sandrine	agente	2 000 €	2 000 €
COMMARMOND Lionel	agent	2 000 €	2 000 €
DAVY Martine	agente	2 000 €	2 000 €
FABRE Nicolas	agent	2 000 €	2 000 €
LECOMTE Serge-Yves	agent	2 000 €	2 000 €
LIMARE Betty	agente	2 000 €	2 000 €
LIMARE Emmanuel	agent	2 000 €	2 000 €
NAULET Arlette	agente	2 000 €	2 000 €
PETIT Fabienne	agente	2 000 €	2 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du MAINE ET LOIRE.

A BAUGE-EN-ANJOU, le 1er Septembre 2015  
Le comptable public, responsable du SIP-SIE de BAUGE



Fabienne LEFORT, Inspectrice Principale





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE**  
**CENTRE DES IMPOTS FONCIER D'ANGERS**  
15 bis rue Dupetit Thouars  
49047 ANGERS CEDEX 01

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

---

Le responsable du centre des impôts fonciers d'ANGERS,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

- Philippe VIEL.

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Martine BERTRAND ;
- Geneviève GUERIN ;
- Brigitte BERTRAN ;
- Didier MIGAULT ;
- Stéphane AVONS
- Patrick VINCENT ;

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Hélène EDOUARD ;
- Marcelle GALLARD ;
- Cécile LATOUR
- Jean-François PASQUIER
- Patricia MORINIERE;

2°) sans limitation de montant, dans la limite de 60 000 €, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après en cas d'absence prolongée du chef de service :

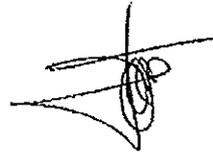
- Martine BERTRAND, en sa qualité d'adjoint au responsable de centre;
- Philippe VIEL, en sa qualité d'adjoint au responsable de centre;

#### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A ANGERS, le 1 septembre 2015.

L'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,  
Responsable du centre des impôts fonciers  
d'ANGERS



Jean-Paul CHASSEBOEUF,

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

---

---

Le comptable, responsable de la Trésorerie LES PONTS DE CE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame Gisèle ROUX, Inspectrice des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie LES PONTS DE CE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 3 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAUDIN Irène	Contrôleuse Principale	750 €	9 mois	7 500 €
DURAND Thierry	Contrôleur Principal	750 €	9 mois	7 500 €
HUGUET Pascal	Contrôleur	750 €	9 mois	7 500 €
LEVARD Chantal	Contrôleuse Principale	750 €	9 mois	7 500 €
TANGUY Valérie	Contrôleuse	750 €	9 mois	7 500 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine et Loire.

A Les Ponts de Cé, le 01/09/2015

Le comptable,

Jean-Louis FAURE  
Inspecteur divisionnaire  
des Finances Publiques

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP d'Angers-Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme LE GENTILHOMME Hélène inspectrice des finances publiques adjointe au responsable du SIP d'Angers-Nord, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BURBAN Marie-Andrée	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
LEROUX Marie-Hélène	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
L'HERMITTE Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
MAGNIETTE Maryllne	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
TROFFIGUER Véronique	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
VERGNÉ Lydia	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
FONTENAIS Françoise	Agent administratif principal	2 000 €	/
HIROUX Cyrille	Agent administratif principal	2 000 €	/
LEGUEULT Marie-France	Agent administratif principal	2 000 €	/
ANDRE Véronique	Agent administratif principal	2 000 €	/
POUTIER Nathalie	Agent administratif principal	2 000 €	/
MOINARD Nicole	Agent administratif principal	2 000 €	/
BOUFFANDEAU Myriam	Agent administratif principal	2 000 €	/
CAPILLON ERIC	Agent administratif principal	2 000 €	/
DAVEU Joël	Agent administratif principal	2 000 €	/
DELABYE Christine	Agent administratif principal	2 000 €	/

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

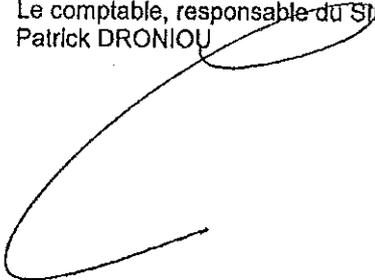
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LUCAS Chrystel	Contrôleur	700 €	8 mois	7 000 euros
SEBILE Christian	Contrôleur principal	700 €	8 mois	7 000 euros
GINCHÉLEAU Isabelle	Agent administratif principal	700 €	8 mois	7 000 euros
LEPICIER Joel	Agent administratif principal	700 €	8 mois	7 000 euros
MPIA KWESIO Brigitte	Agent administratif principal	700 €	8 mois	7 000 euros

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine et Loire

A Angers, le 1<sup>er</sup> septembre 2015  
 Le comptable, responsable du SIP d'Angers-Nord,  
 Patrick DRONIOU





## ***II - AUTRES***



# PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

## L'EMPLOYEUR

Ministère / Collectivité	Ministère des Finances et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire	13001329500014
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 02 41 20 22 00
Adresse	N° : 1 Rue : Talot Commune : ANGERS Code postal : 49041	Courriel ddfip.ppr.personnel@dgifp .finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Mme Aline ADNOT	Téléphone 02 41 20 21 45
Fonction	Responsable des Ressources humaines	Courriel

## L'OFFRE DE RECRUTEMENT

Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	15
Emploi exercé	Agent technique des finances publiques	Date de fin	30	11	16
Rémunération brute mensuelle	1457 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	Affecté à la division Budget, Immobilier et Logistique de la DDFIP 49, l'agent assurera, au sein d'une équipe, des travaux variés comme la gestion du courrier, la livraison de fournitures et petits matériels auprès des différents centres des finances publiques du département...				
Lieu d'exercice de l'emploi	Angers				
Domaine de formation souhaité	Disposer du permis de conduire serait apprécié.				
Nombre de postes ouverts	1				

## PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	01	10	2015
Lieu des épreuves de sélection	ANGERS		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

## CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement	
-------------------	--	--	--	---------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat)





# PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère des Finances et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire	13001329500014
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
Adresse	N° : 1 Rue : Talot Commune : ANGERS Code postal : 49041	Courriel ddfip49.ppr.personnel@dg fip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Mme Aline ADNOT	Téléphone 02 41 20 21 45
Fonction	Responsable des Ressources humaines	Courriel

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	15
Emploi exercé	Agent administratif des finances publiques	Date de fin	30	11	16
Rémunération brute mensuelle	1457 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	Affecté dans un service des Finances publiques, l'agent peut y exercer des travaux administratifs très variés à l'aide d'applications informatiques diverses (courrier, accueil, établissement et encaissement des impôts des particuliers et des entreprises, services aux collectivités locales)				
Lieu d'exercice de l'emploi	Angers, Cholet				
Domaine de formation souhaité	Notions de bureautique et capacités de rédaction souhaitées				
Nombre de postes ouverts	3 (1 à Angers - 2 à Cholet)				

## PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	01	10	2015
Lieu des épreuves de sélection	ANGERS		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

## CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement	
-------------------	--	--	--	---------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat)

